EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX Séance du 27 décembre 2016 – Délibération n°2016/133

L'an deux mil seize, le vingt-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire de Levroux Commune nouvelle.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Messieurs, Mesdames FRIED Alain, Maire, PREVOST Michèle, Maire déléguée, BRUN Michel, PESSON Jean Louis, PINEAU Laurent Michel, DEVERS Sylvie, LIMOUSIN Françoise, PILORGET Bernard, DESCAMPEAUX Pascale, adjoints, COUTANT Delphine, BOUE Gaëtan, AUBIN Claudine, D'ARMAILLE Bruno, HERVE Daniel, NIVET Julien, ROGER Daniel, TEXERAULT Isabelle, LAMARDELLE Jean, BAILLY Cyril, SAMAIN Jean Paul, JACQUET Dominique,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS: Messieurs, Mesdames, FRIED Caroline qui avait donné pouvoir à Mr ROGER Daniel, MAQUIN Magali qui avait donné pouvoir à Mr FRIED Alain, MERLIN Philippe qui avait donné pouvoir à Mr BRUN Michel, MONTINTIN Patricia qui avait donné pouvoir à Mr LAMARDELLE Jean, PALLUAUD Pascal, VOISIN Isabelle, BERTON Damien, Isabelle ROLAND, Sandrine HERAULT, PINAULT Thierry, LE PREVOST Christelle,

SECRÉTAIRE : Gaëtan BOUE

Date de convocation : 9 décembre 2016

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - délibération n° 2016/133

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R? 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152- à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VI la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

VU la délibération du 18 juillet 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation :

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 12 février et 4 mai 2016 :

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 11 juillet 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n° 16/073 du 7 septembre 2016 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

VU l'avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier de l'Indre en date du 29 septembre 2016 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 21 novembre 2016, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve le plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des demandes et suggestions du commissaire enquêteur, tel qu'il est arrêté à la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L. 153-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 32 Le Maire, Nombre de conseillers présents : 21 Alain FRIED Nombre de conseillers ayant participé au vote 25